

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, M. Jean-Noël FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Malika PERRIER, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT conseillers municipaux.

Absents représentés

Mme Magaly JEAN donne pouvoir à M. Claude CHARRIER,
M. Aloïs PRUDENT donne pouvoir à M. Christophe ROY,
Mme Marie FORGIT donne pouvoir à M. Jean-Noël FORGIT,
Mme Elisabeth PILLOT donne pouvoir à M. Pierre DEMONT,
Mme Natacha VIGNERIE donne pouvoir à Mme Josette LEHELLE.

<i>Membres en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26</i>
--

Absente

Madame Ornella LAMBERTI

Madame Nadine GALTEAU est nommée Secrétaire.

Ordre du jour

1	Installation d'un conseiller suite à une démission
2	Désignation des membres à la commission développement durable et démocraties locales
3	Désignation des membres à la commission solidarité
4	Décision modificative n°1
5	Tarifs exceptionnels - salles municipales
6	Travaux en régie _ Peintures routières
7	Aide ravalement de façade _ 8 rue du Faubourg Saint-Pierre
8	Prix de vente m ² extension 2 lotissement saute-ageasse et atelier -complément
9	Cession d'une parcelle communale cadastrée section AO n° 504p(a) au profit de la SCI DONNEDDIE
10	Rétrocession de concession cimetièrè - cimetièrè des grands maisons - partie nouvelle
11	Acquisition de plein droit d'un bien sans maître
12	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
13	Ecoles _ contribution obligatoire commune de résidence
14	Convention de partenariat - Pôle ouest Charente - Antenne de Jarnac
15	Demande de subvention _ Quartiers en fête
16	Opération de revitalisation du territoire (ORT) - extension du périmètre pour la ville de Cognac
	Questions diverses

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h31.
Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Madame Nadine GALTEAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Madame Marie-Christine BRAUD intervient sur la mise en œuvre de la mutuelle communale. Suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 janvier 2024, un appel à candidature a été diffusé. Au terme de l'appel d'offre, nous avons reçu deux candidatures : la mutuelle MBA et France mutuelle. Les deux offres étaient assez comparables en termes de garanties d'offre, ce qui a déterminé notre choix c'est la notion de proximité puisque MBA a un bureau à Cognac, avenue Victor Hugo et propose des permanences à Jarnac toutes les semaines les premiers mois de mise en place, ce qui nous semblait fort intéressant pour la population jarnacaise. Madame Marie-Christine BRAUD annonce à l'assemblée la tenue d'une réunion publique où MBA va venir présenter toutes les propositions. Cette réunion publique aura lieu le mercredi 3 juillet à 18h00 à l'auditorium. Venez nombreux puisque c'est adressé à tous.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Christine BRAUD pour son intervention et donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY informe les conseillers de l'installation des ciels de rue en centre-ville. C'est un essai. Nous avons sollicité l'Arche pour un devis complémentaire.

Monsieur Christophe ROY indique que lors de la prochaine commission sera mis à l'ordre du jour l'installation de l'enseigne du chapelier de Jarnac (chapeau en métal rouge) que Monsieur LEBRETON a gracieusement donné à la commune. Le chapeau était dans la rue piétonne et donc il faudra que nous définissions où le mettre car c'est une institution, il est resté là des années. Actuellement, il est en Mairie.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 mars 2024.

Madame Catherine PARENT intervient en disant qu'elle ne le votera pas car il y a beaucoup d'erreurs. Il est rempli de fautes d'orthographe. Elle demande si quelqu'un l'a lu avant l'envoi. Monsieur Pierre DEMONT intervient en disant qu'il est directement mis en cause puisque c'est lui qui corrige les fautes d'orthographe. Madame Claire BERTRAND et Monsieur le Maire disent que nous allons le recorriger si besoin. Madame Catherine PARENT poursuit en listant ce qui ne va pas : absence de débats pour les premières délibérations, sur la délibération des comptes de gestion figure l'ensemble des budgets. Elle dit que ça peut arriver mais il faut se relire. Monsieur le Maire lui répond qu'elle a raison et que nous allons le vérifier.

Monsieur Jérôme ROYER intervient en disant qu'il y a aussi des phrases qui ne veulent rien dire. Il n'y a pas de suivi, il n'y a pas de déroulé. Il lui semble assez évident qu'il y a eu un problème de relecture. Il dit ce n'est pas possible, il y a un problème avec la relecture à la ville de Jarnac qui ne fait pas son travail. Madame Claire BERTRAND intervient en les remerciant de leur vigilance, il y a dû y avoir une erreur dans l'envoi, la version qu'ils ont ne doit pas être la dernière version car bien évidemment nous ne laissons pas un compte-rendu en l'état et il y a systématiquement une relecture d'effectuée. Monsieur le Maire les rassure en disant que bien évidemment nous n'allons pas l'approuver ce soir. Madame Catherine PARENT poursuit en disant qu'il y a des phrases sans verbe. Elle prend à parti les 26 conseillers dont les 20 présents autour de la table en disant qu'ils l'ont tous reçu. Monsieur Jérôme ROYER demande s'ils auraient reçu un autre compte-rendu.

Monsieur Christophe ROY explique qu'un premier jet est sorti, nous le relisons et le modifions si besoin. Ensuite, une fois relu, modifié et validé, il est envoyé aux conseillers municipaux. C'est à ce moment-là qu'il y a dû y avoir un problème. Madame Claire BERTRAND demande sur quelle version ils ont constaté ces erreurs : version numérique ou papier ?

Monsieur Christophe ROY dit à nouveau que bien évidemment nous ne l'enverrons pas comme ça. Il précise à Monsieur Jérôme ROYER, Madame Malika PERRIER, Monsieur Jean-Louis

.BARGAIN, Madame Odile PREVOTEAU et Madame Catherine PARENT qui, au dernier Conseil Municipal avaient souhaité ne pas prendre part au vote tout en restant présents et ne voulant pas être inscrits dans les abstentions que nous avons demandé confirmation à la Préfecture. Le retour de la Préfecture est que le refus de prendre part au vote n'a d'autre signification qu'une simple abstention à partir du moment où vous avez pris part au débat. Monsieur Jérôme ROYER lui répond que dans le compte-rendu il veut que soit quand même marqué « ne prennent pas part au vote » dans le débat. Il dit également qu'à l'agglomération de Grand Cognac il y a quatre façons de voter « pour », « contre », « abstention » et « ne prend pas part au vote » donc les deux sont possibles. Monsieur Christophe ROY lui répond que c'est vrai mais à l'agglomération de Grand Cognac « ne prend pas part au vote » c'est lorsque nous sommes concernés. Il clôture en disant que c'est le retour que nous a fait la Préfecture donc il voulait les en informer. Monsieur Jérôme ROYER lui répond que dans le compte-rendu c'est erroné. Monsieur Christophe ROY lui répond que non puisque c'est considéré comme une abstention. Monsieur Jérôme ROYER insiste en demandant que ce soit noté dans le compte-rendu.

Madame Catherine PARENT demande que tout soit retranscrit dans le procès-verbal comme ça s'il y a un problème la Préfecture peut s'y opposer.

Monsieur Christophe ROY lui répond que nous établissons un compte-rendu ce qui signifie qu'il n'est pas tenu de tout relater. Ce n'est pas une obligation. Monsieur Jérôme ROYER demande s'il censure. Monsieur Christophe ROY répond par la négative puisque ce n'est pas une obligation. Monsieur le Maire répond également qu'il n'y a pas de censure puisque ce n'est pas une obligation. Monsieur Jérôme ROYER dit mais vous ne tenez pas compte de ce que l'on dit. Ils lui répondent que nous n'allons pas reprendre mot pour mot ce qui a été dit. Monsieur Jérôme ROYER finit en disant que c'est un mauvais compte-rendu que Monsieur Christophe ROY a signé. Monsieur Pierre DEMONT redit qu'en tant que comité de relecture il corrige l'orthographe. Madame Catherine PARENT rétorque qu'il en a oublié beaucoup et qu'il y a un problème si autour de la table personne ne l'a lu et remarqué.

Madame Malika PERRIER intervient en disant qu'elle n'a pas compris pourquoi il y avait plusieurs versions. Monsieur Christophe ROY explique qu'avant de l'envoyer il est rédigé puis corrigé en version papier et ensuite nous l'envoyons par mail. C'est à ce moment-là qu'il a dû y avoir une erreur. Madame Malika PERRIER ne comprend toujours pas. Monsieur Christophe ROY réexplique qu'on envoie la version définitive signée et non un brouillon. Donc s'ils n'ont pas comme les autres c'est qu'ils ont reçu la mauvaise version. Madame Malika PERRIER conclut en disant qu'ils ont la version non corrigée. Monsieur Jérôme ROYER dit que lui l'a sans les débats. Monsieur le Maire intervient en disant que oui on venait de le dire il a dû y avoir une erreur dans l'envoi. Monsieur Christophe ROY lui donne sa version papier. Monsieur le Maire finit en disant que nous n'allons pas épiloguer dessus encore et que nous le validerons au prochain Conseil Municipal. Madame Catherine PARENT redit qu'autour de la table personne ne l'a lu.

Monsieur le Maire intervient en disant qu'il répète pour la dernière fois qu'il sera validé au prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION 2024-05-01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire indique que par courrier, reçu en Mairie le 27 mars 2024, Madame Marielle METAIS l'informait de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète a été informée de cette décision.

En vertu des dispositions de l'article L270 du Code électoral, Madame Magaly JEAN candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble continuons », a été appelée, par courrier en date du 27 mars 2024, à remplacer Madame Marielle METAIS au sein du Conseil Municipal.

Madame Magaly JEAN a, par courrier reçu en Mairie le 14 mai 2024, fait part de sa décision d'accepter de siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'installation de Madame Magaly JEAN qui siègera en qualité de Conseiller Municipal.

DEBATS :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il explique que Madame Magaly JEAN étant la suivante dans l'ordre de la liste, elle devient conseillère municipale. La Préfecture et Madame Magaly JEAN ont accepté.

Monsieur Jérôme ROYER intervient en disant que Madame Marielle METAIS lui a rapporté par téléphone qu'elle était stupéfaite d'avoir été missionnée concernant l'accessibilité de la mairie et que rien n'a été fait, que Monsieur le Maire ne répond jamais à ses mails, à ses demandes budgétaires. Elle était sidérée, stupéfaite et n'avait plus du tout envie de travailler pour lui. Monsieur le Maire lui répond que c'est sa version des faits, que Madame Marielle METAIS ne lui a pas dit ça, et qu'elle était trop souvent absente et qu'on ne peut pas le nier. Monsieur Jérôme ROYER dit qu'elle l'a tenu de rapporter ses propos et Monsieur Christophe ROY répond qu'elle aurait surtout dû l'écrire.

Monsieur Jérôme ROYER dit que là encore il y a un petit problème technique car elle ne peut pas donner de pouvoir si on ne l'a pas encore installée. Monsieur Christophe ROY lui répond que la Préfecture a été sollicitée à ce sujet et que lorsqu'il y a une démission acceptée, la personne suivante est d'office installée sauf si celle-ci le refuse. Monsieur Jérôme ROYER et Madame Catherine PARENT ne sont pas d'accord sur le fait qu'un pouvoir ait pu être donné. Monsieur Christophe ROY leur répond que s'ils ne sont pas d'accord avec la Préfecture ils peuvent lui téléphoner.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à la majorité des membres présents.

(3 absentions : Monsieur Jérôme ROYER, Madame Malika PERRIER, Monsieur Jean-Louis BARGAIN).

DÉLIBÉRATION 2024-05-02 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET DEMOCRATIES LOCALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission développement durable et démocraties locales suite à démission.

Cette commission est constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

VU la délibération du 5 juillet 2020 portant sur la mise en place de la commission « Développement durable et démocraties locales »,

VU la démission de Madame Marielle METAIS en date du 27 mars 2024 à la commission « Développement durable et démocraties locales »,

Monsieur le Maire a fait appel à candidature.

Madame Magaly JEAN est candidate.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** Madame Magaly JEAN membre à la commission « Développement durable et démocraties locales »
- **DE RAPPELER** les membres siégeant à la commission « Développement durable et démocraties locales » :
 - M. Philippe GESSE, Président
 - Mme Camille LEGAY
 - Mme Marie FORGIT

- M. Aloïs PRUDENT
- Mme Magaly JEAN
- Mme Natacha VIGNERIE
- Mme Nadine GALTEAU
- Mme Odile PREVOTEAU
- Mme Catherine PARENT

DEBATS :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-03 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission « Solidarité » suite à démission.

Cette commission est constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

VU la délibération du 5 juillet 2020 portant sur la mise en place de la commission « Solidarité »,
VU la démission de Madame Marielle METAIS en date du 27 mars 2024 à la commission « Solidarité »,

Monsieur le Maire a fait appel à candidature.

Madame Magaly JEAN est candidate.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** Madame Magaly JEAN membre à la commission « Solidarité »
- **DE RAPPELER** les membres siégeant à la commission « Solidarité » :
 - M. Philippe GESSE, Président
 - Mme Marie-Christine BRAUD
 - M. Pascal BRIDIER
 - Mme Catherine BENOIT
 - Mme Marie FORGIT
 - M. Magaly JEAN
 - Mme Odile PREVOTEAU
 - Mme Catherine PARENT

DEBATS :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-04 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 suivante :



Budget Général / Décision modificative N° 1 - 2024
Conseil Municipal du 29 mai 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
65748	326	6250	Sports	Subvention Ass. Sport Jean XXIII	-200,00
65748	4212	6250	Sociale	Subvention Grain de Soleil	300,00
65748	024	6250	Administrative	Subvention Comité Œuvres Sociales Jarnac	300,00
TOTAL					400,00

RECETTES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
74111	01	10000	Administrative	Dotation forfaitaire	400,00
TOTAL					400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
TOTAL					0,00

RECETTES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
TOTAL					0,00

(Les montants sont en euros)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Madame Catherine DEMAY présente la décision modificative. Dans les subventions, nous n'avons pas budgétisé l'association Grain de soleil tout simplement parce que nous n'avons pas eu de demande l'année dernière car l'association n'existait pas. Cette année, elle nous a fait une demande de subvention. Nous n'avons pas non plus budgétisé une partie des œuvres du COS de des agents de la ville et en retour l'association Ensemble Saint-Pierre n'existe plus. Nous vous proposons d'allouer 300€ à Grain de Soleil et 300€ au COS, de récupérer le budget qui était prévu pour l'association Ensemble Saint-Pierre et utiliser une partie de l'excédent de la dotation forfaitaire pour financer ces subventions.

Il n'y a pas de modification pour le moment en section d'investissement.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-05 : TARIFS EXCEPTIONNELS - SALLES MUNICIPALES

Vu la délibération n° 2023-02-27 fixant les tarifs municipaux,

Considérant que la Commune a décidé de poursuivre sa volonté de soutenir le tissu associatif et institutionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** dans la limite d'une fois par an à toutes associations jarnacaises ou institutions publiques l'une des salles suivantes : auditorium, la salle des fêtes, hôtel Renard pour un tarif unique de 50.00 euros.
- **DE LE MANDATER ET DE L'AUTORISER** à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY présente la délibération.

Il précise que depuis deux ans, nous facturions 50€ de fluides. Le mieux serait de supprimer ce tarif « fluides » pour mettre un tarif de 50€ pour toutes les salles.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-06 : TRAVAUX EN REGIE _ PEINTURES ROUTIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé
215	2315	845	Achat de peintures et de bi composants routiers	3.000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'IMPUTER** directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER présente la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER demande la tenue d'une commission des finances. Madame Catherine DEMAY répond qu'elle sera planifiée dans le mois de juin.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-07 : AIDE RAVALEMENT DE FAÇADE _ 8 RUE DU FAUBOURG SAINT-PIERRE

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Delphine CHAUDET, déposée le 8 janvier 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 8 rue du Faubourg Saint-Pierre 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 8 mars 2024. Le montant des travaux s'élève à 16245.07€ HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 500€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1500€ à Madame Delphine CHAUDET au 8 rue Faubourg Saint-Pierre 16200 Jarnac ;
- **DE LE MANDATER ET DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER présente la délibération.

Elle concerne le changement des fenêtres et d'une porte.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-08 : PRIX DE VENTE M² EXTENSION 2 LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE ET ATELIER -COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 31 mai 2023, le prix de vente des lots viabilisés de l'extension 2 du lotissement Saute-Ageasse a été fixé, en vue de leur commercialisation, tel que suit :

- Lot 8 : 111 965,07€ HT (soit 120 000, 00€ TTC)
- Autres lots : 81,79€ HT au m² (soit 94,00€ TTC)

Monsieur le Maire indique qu'à ce prix de vente, et pour chaque vente, viennent s'ajouter des frais forfaitaires liés au dépôt de pièces, qui seront supportés par l'acquéreur pour la somme de 200 euros (non grevés de TVA).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la somme de 200€ (non grevés de TVA) relatifs aux frais forfaitaires liés au dépôt de pièces, qui seront supportés par l'acquéreur.
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents.

DEBATS :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Cette délibération concerne des frais forfaitaires liés aux dépôts de pièces qui doivent être supportés par l'acquéreur et se montent à 200€. Pour ces 200€, le trésorier nous a demandé de prendre une délibération.

Madame Claire BERTRAND rappelle que communément nous le nommons « Creuzeau » et comptablement « extension 2 lotissement Saute-Ageasse ».

Monsieur Jérôme ROYER demande des explications. Madame Claire BERTRAND répond qu'il y a des frais forfaitaires liés aux dépôts de pièces qui sont dus par l'acquéreur et on a deux chèques qui arrivent, un chèque pour ces frais (200€) et un chèque du montant du règlement du lot. Donc pour encaisser cette somme il nous faut prendre une délibération. Monsieur Jérôme ROYER répond qu'il comprend bien le principe mais comment peut-il manquer des pièces ? Monsieur le Maire répond qu'il ne manque pas de pièces, cela correspond au dépôt de pièces. C'est une taxe sur le dépôt des pièces.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-09 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AO N° 504P(A) AU PROFIT DE LA SCI DONNEDDIE

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée AO n°504p(a), zonage UC, sis 47 avenue d'Ecosse 16200 JARNAC, propriété de la commune ;

CONSIDERANT la demande de Madame DROUILLARD d'acquérir cette parcelle afin de construire une maison funéraire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DELIBERER** au sujet de la vente de la parcelle désignée ci-après au profit de de la SCI DONNEDDIE représentée par Madame Donna DROUILLARD pour un prix de vente de 17 000.00 euros.

Référence cadastrale	Adresse	Contenance cadastrale
Section AO n° 504p(a)	47 avenue d'Ecosse 16200 JARNAC	1216 m ²

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU les accords des parties ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'une cession de gré à gré du bien immobilier susmentionné ;

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle citée ci-dessus au prix de vente de 17 000.00 euros ;
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera effectuée par acte notarié et que les frais afférents seront portés à la charge de l'acquéreur ;
- **DE L'AUTORISER** à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER présente la délibération et le plan. Nous gardons l'impasse car il y a une servitude et un petit passage qui communique avec le lotissement Saute-Ageasse pour les gens qui se promènent. Monsieur Jérôme ROYER s'interroge sur la pertinence de mettre une entreprise funéraire dans un lotissement. Monsieur le Maire et Monsieur Christophe ROY lui répondent que ce n'est pas dans le lotissement. Monsieur Jérôme ROYER répond que c'est quand même à l'entrée de Jarnac donc les gens qui arrivent dans la commune verront tout de suite la maison funéraire. Monsieur le Maire lui répond qu'on ne la verra pas. Monsieur Christophe ROY précise qu'elle sera en recul par rapport à l'avenue. Monsieur Claude CHARRIER intervient pour expliquer que cette parcelle sera végétalisée avec des haies autour.

Monsieur Jérôme ROYER renchérit en disant que dans la gestion de la ville mettre une maison funéraire ici n'est pas forcément opportun.

Monsieur Christophe ROY répond que de toute façon on n'aurait pas pu faire grand-chose, le terrain est en vente depuis très longtemps, personne n'est intéressé parce qu'il y a des arbres et les gens disent il faut couper les arbres car ils sont à moins de 2m de la clôture mais la clôture a été mise bien après les arbres. Il rappelle aussi pour exemple que le cimetière des Grands Maisons est en plein milieu des habitations. Monsieur Jérôme ROYER répond que le cimetière est là depuis longtemps. Monsieur Christophe ROY répond que nous sommes bien d'accord mais que ça ne gêne personne.

Madame Catherine PARENT intervient en demandant comment ils vont faire pour le parking. Monsieur Claude CHARRIER lui répond que le parking se fera de part et d'autre de la construction. Monsieur Christophe ROY répond qu'il y aura de la place devant, que tout est prévu. Monsieur Claude CHARRIER rappelle que d'en d'autres endroits les maisons funéraires sont en plein milieu de la ville.

Monsieur Christophe ROY dit qu'il y a un intérêt pour Jarnac. Monsieur le Maire affirme que nous pensons que c'est une bonne chose pour Jarnac.

Madame Catherine PARENT demande comment a été fixé le prix, sur quels critères.

Il y a 1 200 m², 17 000€ ce n'est pas si mal que ça.

Monsieur le Maire explique que ce sont les critères habituels. Il rappelle que la vigne c'est 75 000€ l'hectare. C'est le prix pour ce type de terrain qui n'est pas construit ni viabilisé.

Monsieur Claude CHARRIER intervient en disant que cette vente est conditionnée au rachat du magasin de Jean-Michel ANCELOT.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente revient à 14 euros le m².

Madame Catherine PARENT dit « c'est donné ».

Monsieur Christophe ROY répond qu'il entend ce qu'elle dit mais que si nous n'avions rien fait, le magasin de Monsieur Jean-Michel ANCELOT n'aurait pas eu d'acheteur, vous nous auriez dit « vous n'avez rien fait ». Ils sont venus nous voir pour nous dire qu'ils étaient intéressés par ce magasin et qu'ils souhaitaient installer une maison funéraire. Plutôt que de les envoyer vers une autre commune, nous avons essayé de leur trouver un terrain à Jarnac. Alors peut être que le prix est correct mais il faut aussi penser aux taxes foncières que la commune va récupérer. Il faut voir sur plus long terme.

Monsieur Christophe ROY dit que c'est important d'avoir une maison funéraire à Jarnac car la plus proche est à Gensac-la-Pallue et à Rouillac. Pour nous, il y a un intérêt pour les habitants et la commune.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à la majorité des membres présents.

(Monsieur Jérôme ROYER et Madame Malika PERRIER votent contre, Monsieur Jean-Louis BARGAIN, Madame Odile PREVOTEAU et Madame Catherine PARENT s'abstiennent).

DÉLIBÉRATION 2024-05-10 : RETROCESSION DE CONCESSION CIMETIERE - CIMETIERE DES GRANDS MAISONS – PARTIE NOUVELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Danielle FRANCOIS, domiciliée à Paris 75013 – 205 Bb Vincent Auriol, a acheté en date du 03 juin 2003 une concession temporaire de 50 ans, Carré E N°49 (fosse terre) au Cimetière des Grands Maisons, pour un montant de **177,79 €**. Le terrain est nu.

Madame Danielle FRANCOIS souhaite rétrocéder cette concession à la Commune de Jarnac.

Cette rétrocession consiste à rembourser l'achat du terrain (la part du coût de la concession restant à courir).

Madame Danielle FRANCOIS est propriétaire de cette concession depuis 21 ans, le calcul se fera sur les 29 années restantes soit $177.79 \text{ €} \times 29/50 = 103.12 \text{ €}$.

Le prix de la concession pour les 29 ans restant à courir est de **103.12 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la demande de Madame Danielle FRANCOIS,
- **DE LUI REMBOURSER** l'achat de concession temporaire 50 ans au Cimetière des Grands Maisons : la somme de **103.12 €**, représentant la part du coût de la concession restant à courir.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur CHARRIER présente la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-11 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes les articles, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 du publiques ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble 36 rue de Condé 16200 Jarnac, parcelle AS n° 273, contenance cadastrale 63 c, est décédé en 1985 il y a plus de 30 ans. Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Marie Joséphine Agathe VIDEAU Veuve MIMAUD qui contient une mention marginale de décès au 23/02/1985 à Jarnac (16).

Les services des domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien

Le bien revient donc de plein droit à la commune de Jarnac à titre gratuit.

La valeur du bien cadastré AS n° 273 est estimée à 22 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : bien laisser à l'abandon, pas d'héritier, projet de réinvestissement urbain ;
- **DE LE MANDATER ET DE L'AUTORISER** à signer tous documents relatifs à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal ;
- **DE REDIGER** le procès-verbal et l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal ;
- **DE DESIGNER** Maître GUERRE pour la rédaction de l'acte notarié qui sera transmis aux services de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'avant de le vendre, nous devons l'inscrire à l'actif de la commune. Donc, ce soir, on procède à cette inscription. Cela va permettre à la comptabilité d'enregistrer en immobilisation la valeur vénale de 22 000€ et ensuite nous pourrons procéder à la vente. Nous reparlerons de cette maison dans un prochain Conseil Municipal.

Madame Catherine PARENT prend la parole et demande comment cela se fait que ça n'avait jamais été fait jusqu'à présent sachant qu'on l'a depuis 2018/2019. Monsieur le Maire lui répond qu'on n'a pas d'explication mais qu'on a vérifié et que la procédure d'intégration dans le domaine privé de la commune n'a pas été finalisée. Monsieur Christophe ROY interpelle Madame Catherine PARENT en lui rappelant qu'elle était dans le conseil municipal à cette époque.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une offre d'achat à 25 000.00 euros.

Monsieur Jérôme ROYER demande si le futur acquéreur a prévu de la détruire. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas le droit de la détruire sachant qu'elle est dans le périmètre des Bâtiments de France. Il va garder la façade, il va la mettre hors d'eau et il travaillera à l'intérieur.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-12 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité à différentes périodes de l'année (plantations, nettoyage voirie...),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} juin 2024, 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il rappelle que c'est juste administratif et non un poste supplémentaire. Il reprend la délibération.

Madame Claire BERTRAND explique qu'il y a 18 mois la même délibération a été votée. C'est une souplesse pour le remplacement d'un agent en congés ou en arrêt maladie ou pour un travail supplémentaire sur une période définie. Elle n'est valable que 18 mois.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-13 : ECOLES _ CONTRIBUTION OBLIGATOIRE COMMUNE DE RESIDENCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la compétence scolaire reprise par la commune au 1^{er} janvier 2019, nous sommes amenés à accueillir dans nos écoles des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Dans le cas où la commune de provenance de l'élève ne possède pas d'école équivalente cette commune est redevable d'une contribution obligatoire au titre des charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** un coût moyen par élève de 800,00 euros ;
- **DE L'AUTORISER** à émettre les titres de recettes à l'intention des communes concernées par cette contribution obligatoire, et signer tout document afférent.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Madame Marie-Christine BRAUD fait lecture de la délibération.

Elle rappelle que les enfants doivent aller en priorité dans leur commune de résidence.

Cette délibération concernant les communes n'ayant pas d'écoles ou tous les niveaux comme Foussignac et Les Métairies.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-14 : CONVENTION DE PARTENARIAT - POLE OUEST CHARENTE - ANTENNE DE JARNAC

Monsieur Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Jarnac met à disposition de l'Antenne de Jarnac de l'École départementale de Musique (EDM) gérée par le Département, des salles communales situées à l'Espace Culturel François Mitterrand.

Compte tenu des dernières élections, des différents changements de chefs d'établissements scolaires et du nouveau projet d'établissements de l'EDM, il convient de réactualiser la convention de partenariat – Pôle Ouest Jarnac - Antenne de Jarnac qui doit être signée entre le Département et la Commune de Jarnac.

Cette convention a pour objet de définir les différents engagements nécessaires à l'accueil et au bon fonctionnement de l'antenne de Jarnac de l'École Départementale de Musique (annexée). Elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat – Pôle Ouest Jarnac - Antenne de Jarnac qui doit être signée entre le Département et la Commune de Jarnac

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY fait lecture de la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER demande combien d'enfants ont été accueillis dans l'école Départementale de Musique à Jarnac.

Monsieur Christophe ROY lui répond que le nombre a augmenté mais il n'a pas le nombre exact en tête.

Monsieur Jérôme ROYER ajoute qu'on laisse le bâtiment au Département à titre gratuit et que cela le gêne.

Monsieur Christophe ROY lui répond que le Département nous subventionne sur différents projets donc cela paraît normal de ne pas le faire payer et le coût est moindre pour les familles de Jarnac par rapport au conservatoire de Cognac donc c'est important de participer.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-15 : DEMANDE DE SUBVENTION _ QUARTIERS EN FETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service culturel organise cette année 2024 trois dates de « Quartiers en fête », les vendredis 28 juin (Résidence Médico-social), 19 juillet (square de La Touche), et 26 juillet (place Charles de Gaulle), en collaboration avec la compagnie Jarnacaise Pas Par Hasard.

Ces 3 événements familiaux, conviviaux et populaires, proposent des spectacles musicaux et d'art de la rue.

L'accès est gratuit.

Le montant global de ces actions est évalué à 5 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 2 000€.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.

Monsieur Christophe ROY fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-05-16 : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - EXTENSION DU PERIMETRE POUR LA VILLE DE COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.303-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 créant l'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Cognac,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 étendant l'Opération de Revitalisation du Territoire aux communes de Jarnac, Segonzac et Châteauneuf-sur-Charente et modifiant le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Cognac,

Vu la convention Action cœur de ville signée le 14 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention Action cœur de ville signé le 5 mars 2019 fixant les modalités de financement du poste de directeur de projet,

Vu l'avenant n°2 à la convention Action cœur de ville adopté par la ville de Cognac le 20 juin 2019 créant une Opération de Revitalisation du Territoire sur la commune de Cognac (ORT),
Vu l'avenant n°3 à la convention Action cœur de ville adopté par la ville de Cognac le 18 décembre 2019 dite convention de déploiement pour la commune de Cognac et étendant l'Opération de Revitalisation du Territoire aux communes de Jarnac, Segonzac et Châteauneuf-sur-Charente,
Vu l'avenant n°4 à la convention Action cœur de ville adopté par la ville de Cognac le 24 janvier 2024 dit avenant « Action cœur de ville 2 » prolongeant le programme jusqu'à fin décembre 2026,
Vu la délibération du 18 décembre 2019 adoptée par la commune de Jarnac créant une Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites pour les communes de Cognac, Jarnac, Segonzac et Châteauneuf-sur-Charente,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage Action cœur de ville du 30 avril 2024.

Considérant ce qui suit :

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 introduit dans son article 157 le dispositif d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Définie dans l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc.

La loi introduit une série de mesures dérogatoires qui s'appliquent aux ORT dont :

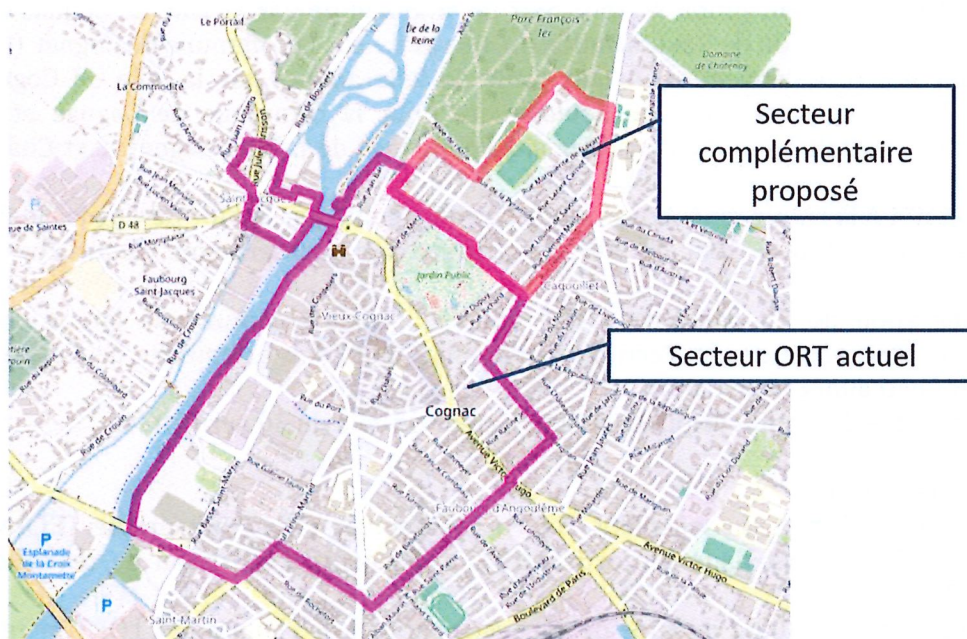
- L'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- La possibilité pour le préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction en CDAC d'un projet d'implantation commerciale hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité, de l'EPCI ou de sa propre initiative,
- La possibilité pour les communes concernées par l'ORT de bénéficier du dispositif de défiscalisation Denormandie.

Madame la Préfète de Charente a signé l'arrêté créant l'opération de revitalisation (ORT) de Cognac le 6 septembre 2019 pour deux secteurs : le secteur centre-ville et le secteur de l'ancien hôpital. Un arrêté d'extension de l'ORT aux trois pôles d'équilibre de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac a été pris le 20 décembre 2019 et simultanément une modification mineure de l'ORT centre-ville de Cognac sur le quartier Saint Jacques.

La ville de Cognac propose de modifier le périmètre de son ORT pour le secteur centre-ville.

Cette extension sur la partie nord du centre-ville couvre :

- Un quartier d'habitat principalement individuel, comprenant également une friche économique de 4300 m² d'emprise (ancienne maison de cognac),
- La friche de l'ancienne piscine municipale (bâtiments et bassin représentant une parcelle de 11 500m²),
- Le parc des sports.



Le périmètre ORT de la ville de Cognac pour le secteur de l'ancien hôpital reste inchangé.

La commune de Cognac et les trois communes labellisées Petites Villes de Demain de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac liées par la convention d'ORT multisites sont consultées sur cette modification ainsi que la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire de la ville de Cognac ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents.

DEBATS :

Monsieur le Maire expose la délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Maison de santé :

Madame Odile PREVOTEAU demande des informations sur le fonctionnement de la maison de santé.

Monsieur Pascal BRIDIER indique qu'actuellement il y a 3 médecins, 3 chirurgiens-dentistes, 2 sage-femmes, 2 orthophonistes, 1 podologue, 2 psychologues, 12 infirmières, 1 psychiatre, des secrétaires médicales et 1 laboratoire d'analyse. Cela représente l'un des plus grands centres de la Charente au niveau pluridisciplinaire. Nous sommes sûrs que l'un des médecins retraités va être remplacé et qu'il ne va peut-être pas partir complètement, il fera un tuilage.

Des modifications d'horaires de consultations auront lieu en septembre.

Un médecin serait salarié en septembre par le Département.

Monsieur Jérôme ROYER lui répond qu'à l'entendre on dirait que tout va bien et critique la mise en place des banderoles.

Monsieur Pascal BRIDIER dit que le travail des médecins ne doit pas être dénigré. Il rappelle que l'internat c'est 5 ans.

Monsieur Christophe ROY demande à Monsieur Jérôme ROYER ce qu'il propose. Au lieu de critiquer, Monsieur ROY demande à Monsieur ROYER de donner des solutions.

Monsieur Pascal BRIDIER précise que c'est une spécialisation de la médecine générale et qu'elle est de moins en moins choisie par les internes.

Monsieur Pascal BRIDIER rappelle qu'il y a 4 kinés à Jarnac ce qui est déjà bien.

Concernant le laboratoire d'analyse, ils ont la volonté de rester locataire de la Maison de Santé. Monsieur Christophe ROY indique que les infirmières sont ravies.

Madame Catherine PARENT dit que si un médecin devient salarié du Département on perd un loyer. Madame Catherine DEMAY répond oui mais on garde un médecin.

Monsieur Pascal BRIDIER dit que le loyer n'est pas si cher. Monsieur Jérôme ROYER lui répond que l'on est les plus chers. C'est son médecin qui lui dit. Monsieur Pascal BRIDIER lui dit 600€ c'est cher ?

Monsieur Christophe ROY fait une comparaison avec les loyers pratiqués à Bordeaux et à Blaye. Monsieur Pascal BRIDIER dit qu'un médecin est parti car il n'avait pas la même pratique que les autres et que ce n'est pas à cause du prix des loyers.

Blues passion :

Madame Catherine PARENT demande à Monsieur Christophe ROY pourquoi on ne vote pas cette année pour Blues Passion.

Monsieur Christophe ROY rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024. Il rappelle que dans le cadre de la convention avec la société, la ville bénéficie de 28 places gratuites.

Madame Odile PREVOTEAU demande pourquoi ils ne sont que 5 à bénéficier de ces places. Monsieur Christophe ROY répond que l'information a bien été transmise à tous les conseillers municipaux.

Lotissement extension 2 Saute Ageasse :

Madame Catherine PARENT demande pourquoi on n'a vendu qu'un terrain. Monsieur le Maire répond qu'il y en a 2 en attente de validation du permis de construire. Le temps administratif est long.

Agenda :

Monsieur Pierre DEMONT rappelle que le challenge Guicheteau est ce week-end et que tout le monde est chaleureusement invité.

Prochain Conseil Municipal le 8 juillet 2024.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h00.

La secrétaire de séance,



Nadine GALTEAU

Le Maire,



Philippe GESSE